

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 25

Délibération n°2022/143

OBJET : REGIE UBAYE SKI - SKI-PASS SAISON UBAYE « PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, LE SAUZE, STE ANNE » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CCVUSP/ SMAP REGIE PRA-LOUP UBAYE 04/ VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (VALD) -

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2021/192 du 25 octobre 2021 approuvant la convention au terme de laquelle les exploitants des remontées mécaniques de la Vallée de l'Ubaye à savoir le SMAP Régie Pra Loup Ubaye 04, la CCVUSP, et la société Val d'Allos Loisirs Développement ont convenu de créer un forfait Saison Ubaye afin de promouvoir les stations de ski de la Vallée de l'Ubaye.

CONSIDERANT que cette convention acte que le forfait Saison Ubaye permet l'accès aux domaines skiables de Pra Loup, La Foux d'Allos, Sauze Super Sauze, Sainte-Anne et Larche.

VU le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 Septembre 2022,

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention qui lui est soumise.
- **RAPPELLE** les conditions de vente du forfait « saison Ubaye » pour la saison 2022/2023 :
 - Achat foire St Michel **575 € TTC**
 - Achat à partir du 01/10/2022 jusqu'au 30/11/2022 : **680 € TTC**
- **RAPPELLE** que la répartition du produit de la vente du forfait « Saison Ubaye » reste inchangée :
 - SMAP RPLU04 gestionnaire Pra Loup : 56 %
 - CCVUSP gestionnaire de Sauze Super Sauze, Ste Anne et Larche 44 %
 - VALD gestionnaire de la Foux d'Allos 0%
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget annexe « régie Ubaye ski ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Séance du 6 octobre 2022